REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté – Egalité - Fraternité*

AFFICHE LE

19 JAN. 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

# Recueil des Actes Administratifs du Département

**N°272**

ISSN 125 19944

Département de VAUCLUSE

# SOMMAIRE


- **I - ARRETES**

Direction Générale des Services page 3

Pôle Solidarités page 17

- **II – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Délibérations de la commission exécutive du 20 décembre 2017 page 28

## ARRETES

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ARRETÉ N° 2017-9124**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Amandine FARIA**
**Chef de service Carrières et de la Rémunération**
**Direction Ressources humaines**
**Pôle Ressources**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

VU l'arrêté modificatif n°2017-8695 en date du 14 décembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Amandine FARIA, Chef du Service des Carrières et de la Rémunération, au sein de la Direction des Ressources Humaines à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel
à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9125**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Florence NAGEOTTE-DAVAINE**
**Chef de service Coordination des moyens**
**Direction des Ressources Humaines**
**Pôle Ressources**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

VU l'arrêté modificatif n°2017-8695 en date du 14 décembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Florence NAGEOTTE-DAVAINE, en qualité de Chef de service Coordination des moyens, Direction des Ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel
à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9126**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Mélanie FOURNEAU**
**Chef du service Emploi, Formation et**
**Parcours professionnels**
**Direction des Ressources Humaines**
**Pôle Ressources**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

VU l'arrêté modificatif n°2017-8695 en date du 14 décembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie FOURNEAU, en qualité de Chef de service Emploi, Formation et Parcours professionnels, Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel
à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9127**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Françoise FARJON-TAVERNE**
**Chef du Service Action sociale, Santé et Prévention**
**Direction Ressources humaines**
**Pôle Ressources**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

VU l'arrêté modificatif n°2017-8695 en date du 14 décembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise FARJON-TAVERNE, en qualité de Chef du service Action sociale, Santé et Prévention, Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel
à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent

des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.
ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2017-9128**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Monsieur Julien LIX**
**Chef du service Juridique**
**Direction des Affaires juridiques**
**Pôle Ressources**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien LIX, en qualité de Chef du service Juridique, à la Direction des Affaires juridiques, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) Toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2017-9129**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Julie NAGY**
**Chef du service des marchés**
**Directeur-adjoint**
**Direction des Affaires juridiques**
**Pôle Ressources**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Julie NAGY, Chef du Service des Marchés, Directeur-adjoint, Direction des Affaires juridiques, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Direction des Affaires juridiques :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9130**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Cécile CAVILLON-PIEMONTE**
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de l'Enclave**
**Direction Action sociale**
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile CAVILLON-PIEMONTE en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9131**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Catherine GARCIA**
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Avenio**
**Direction Action sociale**
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GARCIA
en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 D2CEMBRE 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9132**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Isabelle DI STEPHANO**
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Avenio**
**Direction Action sociale**
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DI STEPHANO
en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9133**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Cindy CAMUS**
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Avenio**
**Direction Action sociale**
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Cindy CAMUS en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9134**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**

**Madame Emmanuelle KHALEF**
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues**
**Direction Action sociale**
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle KHALEF
en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9135**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Corinne CARRATALA**
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues**
**Direction Action sociale**
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne CARRATALA
en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, Le 20 Décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9136**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Angélique ABBRUZZO**
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire**

**d'Interventions Médico-Sociales Comtat Venaissin**
**Direction Action sociale**
**Pôle Solidarités**
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

VU l'arrêté modificatif n°2017-8208 du 16 novembre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique ABBRUZZO
en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Comtat Venaissin au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Comtat Venaissin, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3)toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9137**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Elisabeth PROUVOT**
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Monts de Vaucluse et Pays Cavare**
**Direction Action sociale**
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PROUVOT
en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Monts de Vaucluse et Pays Cavare, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9138**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Valérie DAUPHIN**
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire**

**d'Interventions Médico-Sociales Luberon**
**Direction Action sociale**
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie DAUPHIN en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Luberon, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Luberon, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9139**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Céline DUPONT**
**Responsable du Territoire d'Interventions**
**Médico-Sociales Avenio**
**Direction de l'Action sociale**
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,
VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 en date du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline DUPONT, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Avenio, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9140**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Sandra LAURET**
**Responsable du Territoire d'Interventions**
**Médico-Sociales Luberon**
**Direction de l'Action sociale**
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 en date du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra LAURET, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Luberon, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Luberon, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Madame Sandra LAURET, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :
- Madame Christine HOUSSIN, Responsable du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9141**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Laurence PEIRONE**
**Responsable du Territoire d'Interventions**
**Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues**
**Direction de l'Action sociale**
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,
VU l'arrêté n°2017-7945 en date du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Laurence PEIRONE, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Madame Laurence PEIRONE, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :
- Madame Béatrice BRAUN Responsable du TIMS Comtat Venaissin.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9142**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Béatrice BRAUN**
**Responsable du Territoire d'Interventions**
**Médico-Sociales Comtat Venaissin**
**Direction de l'Action sociale**
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 en date du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice BRAUN, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Comtat Venaissin, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Comtat Venaissin, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Madame Béatrice BRAUN, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :
- Madame Laurence PEIRONE Responsable du TIMS Entre Rhône et les Sorgues.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9143**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Janik MARTIN**
**Responsable du Territoire d'Interventions**
**Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de l'Enclave**
**Direction de l'Action sociale**
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 en date du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Janik MARTIN, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Madame Janik MARTIN, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :
- Madame Anne CONIL, adjointe au Responsable du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9144**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Christine HOUSSIN**
**Responsable du Territoire d'Interventions**
**Médico-Sociales Monts de Vaucluse et Pays Cavare**

**Direction de l'Action sociale**
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 en date du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine HOUSSIN, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Monts de Vaucluse et Pays Cavare, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Madame Christine HOUSSIN, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :
- Madame Sandra LAURET, Responsable du TIMS Luberon.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9145**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Pascale SERRE**
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Luberon**
**Direction Action sociale**
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Pascale SERRE en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Luberon, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Luberon, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9146**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Catherine GUERGADI**
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de l'Enclave**
**Direction Action sociale**

**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GUERGADI en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N°2017-9258**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Monsieur Timothée DUMORTIER**
**Chef du service Immobilier**
**Pôle Aménagement**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,
VU l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant sur la nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Timothée DUMORTIER, en qualité de Chef du Service Immobilier du Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions
- des propositions de cession.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 21 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9270**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Véronique AGUAYO**
**Adjointe au Chef de service Documentation**
**Direction des Affaires juridiques**
**Pôle Ressources**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique AGUAYO, en qualité d'Adjointe au Chef du service Documentation, direction des Affaires juridiques, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2017-9271**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Isabelle FEUILLARD**
**Chef du service Documentation**
**Direction des Affaires juridiques**
**Pôle Ressources**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FEUILLARD, en qualité de Chef du service Documentation, direction des Affaires juridiques, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :
1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017- 9272**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Valérie WITZISK**
**Adjointe au Chef du service des Marchés**
**Direction des Affaires Juridiques**
**Pôle Ressources**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie WITZISK, en qualité d'Adjointe au Chef du service des Marchés à la Direction des Affaires juridiques, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9334**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**A**
**Madame Hélène MEISSONNIER**
**Directrice des Ressources humaines**
**Pôle Ressources**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

VU l'arrêté modificatif n°2017-8695 en date du 14 décembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Ressources humaines :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel
à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :
- Madame Mélanie FOURNEAU, Chef du service Emploi, Formation et parcours professionnels.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 28 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2017-9380**

**Arrêté portant nomination des représentants des Assistants Maternels et Assistants Familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221.9,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L2111.1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 421-27 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental N° 2017-6545 du 11 juillet 2017 concernant les élections des représentants élus des Assistants Maternels et Assistants Familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

Vu le procès-verbal de la commission électorale réunie le 29 novembre 2017,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1** : sont désignés pour représenter le Département :

**En tant que titulaires** :
- Mme Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Solidarité - Handicap,
- Le Médecin Départemental Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé,
- La Directrice de l'Enfance et de la Famille,
- La Directrice de l'Action Sociale,

**En tant que suppléants** :
- Pour Mme Suzanne BOUCHET, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, assurant à ce titre la fonction de Présidente de la Commission,
- Pour le Médecin Départemental Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé, un Médecin Territorial de Protection Maternelle et Infantile,
- Pour la Directrice de l'Enfance et de la Famille, la Directrice Adjointe de l'Enfance et de la Famille,
-Pour la Directrice de l'Action Sociale, la Conseillère technique départementale en travail social.

**Article 2** : ont été élues pour représenter les assistants maternels et les assistants familiaux :

**En tant que titulaires** :
- Madame Sonia OLLIVIER, assistante familiale (CGT),
- Madame Christine DORIN, assistante maternelle (SPAMAF),
- Madame Angélique GERARDIN, assistante maternelle (SPAMAF),
- Madame Christine MOULET, assistante maternelle (SPAMAF).

**En tant que suppléantes** :
- Pour Mme Sonia OLLIVIER, Mme Adeline GUGLIELMINO (CGT),
- Pour Mme Christine DORIN, Mme Marina ZENDJEBIL (SPAMAF),
- Pour Mme Angélique GERARDIN, Mme Véronique LORETTE (SPAMAF),
- Pour Mme Christine MOULET, Mme Marjorie OLIVARES (SPAMAF).

**Article 3** : Mme Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Solidarité - Handicap est désignée, pour me représenter en tant que Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les assistants maternels et les assistants familiaux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs du département, et notifié aux membres de la Commission.

Avignon, le 29 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**POLE SOLIDARITES**

**Arrêté 2017 – 8769**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU les articles L.225-2, L.225-8, L.225-17 et R.225-1 à R.225-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.225-2 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger et plus particulièrement l'article R.225-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013274-0003 du 1 octobre 2013 portant nomination des membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du Département de Vaucluse et l'arrêté modificatif n°2 du 16 mars 2016 représentant le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques jusqu'au 19 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant nomination des membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du Département de Vaucluse représentant l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et de l'Aide Sociale à l'Enfance de Vaucluse jusqu'au 01 juin 2022 ;

VU l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités ;

VU l'avis de la Directrice Enfance Famille ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

Article 1 : La Commission d'Agrément instituée par l'article L.225-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ancien article 63) comprend :

1° - *Trois personnes appartenant au service remplissant les missions d'Aide Sociale à l'Enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :*
Madame Linda VALLET, Directrice Enfance Famille, titulaire ;
Madame Liliane DAUMAS, Directrice Adjointe Enfance Famille, suppléante ;

Monsieur Jean José M'BOULOU MOKAMBI, assistant socio-éducatif à MONTFAVET-MORIERES-LE PONTET, titulaire ;
Madame Audrey SAURINA, assistant socio-éducatif à ORANGE, suppléante ;

Monsieur Pierre LAVERGNE, psychologue à CAVAILLON, titulaire ;
Madame Julie CLECH-FAUCON, psychologue à AVIGNON-SUD, suppléante ;

2° - *Deux membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du département, et leurs suppléants :*
Monsieur Mickaël CHALEARD, nommé sur proposition du Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques, titulaire ;
Monsieur Ruben URRUTIA, nommé sur proposition du Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques, suppléant ;

Madame Frédérique BOEYKENS, nommée sur proposition de l'Association d'Entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat, titulaire ;
Monsieur Alain DURAND, nommé sur proposition de l'Association d'Entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat, suppléant ;

3° - *Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :*
Madame Anne BREGEAULT, médecin territorial à l'ISLE SUR LA SORGUE, titulaire ;
Madame Isabelle RIVIERE, puéricultrice de PMI à PERTUIS, suppléante.

Article 2 : Madame Linda VALLET est nommée Présidente de la commission d'agrément des familles adoptantes.
Madame Liliane DAUMAS est nommée Vice-Présidente.

Article 3 : Les membres de la commission, dont la Présidente et la Vice-Présidente, sont nommés pour 6 ans par le Président du Conseil Départemental, à l'exception des membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat nommés jusqu'à l'échéance des mandats en cours.
La commission se réunit valablement si la moitié des membres sont présents.
Elle émet un avis motivé.
En cas de partage des voix, la voix de la Présidente est prépondérante et les avis minoritaires sont mentionnés au procès-verbal.

Article 4 : Les membres titulaires et suppléants de la commission d'agrément sont tenus au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Ils ne participent pas aux délibérations concernant la demande de personnes à l'égard desquelles ils ont un lien personnel.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités et Madame la Directrice Enfance Famille du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AVIGNON, le 19 décembre 2017.
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2017-9261**

**Association « Saint Vincent »**

**Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans**
**Halte-garderie « Saint Vincent »**
**19 rue Pierre et Marie Curie**
**84100 ORANGE**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une halte-garderie**
**Modification des jours et horaires d'ouverture**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 16-3210 du 24 juin 2016 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la halte-garderie « Saint Vincent » à Orange ;

VU l'arrêté n° 16-7121 du 16 décembre 2016 du Président du Conseil départemental autorisant un accueil modulé à la halte-garderie « Saint Vincent » à Orange ;

VU la demande formulée le 29 novembre 2017 par la Présidente de l'association « Saint Vincent » et la directrice de la halte-garderie « Saint Vincent » à Orange, concernant la modification des jours et horaires d'accueil ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

Article 1er – Les arrêtés n° 16-3210 du 24 juin 2016 et 16-7121 du 16 décembre 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisés sont abrogés.

Article 2 - L'association « Saint Vincent » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une halte-garderie – 19 rue Pierre et Marie Curie – 84100 ORANGE, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix-sept places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

A compter du 1er janvier 2018, les jours et horaires d'ouverture seront les suivants :

✓ lundi, mardi, jeudi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17h00
✓ vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

Article 4 – Madame Gaëlle MALDEREZ, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 29 heures.

Madame Chantal ELOISE, Educatrice de jeunes enfants, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 25 heures.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Président de l'association « Saint Vincent » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 21 décembre 2017
Le Président,
Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2017-9262**

**Association « Optimom »**
**Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans**
**Structure multi accueil « Optimom »**
**225 rue Ambroise Croizat**
**84120 PERTUIS**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil**
**Augmentation de la capacité d'accueil**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 15-633 du 22 janvier 2015 du Président du Conseil général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Optimom » à Pertuis ;

VU la demande d'augmentation de la capacité d'accueil formulée le 21 novembre 2017 par Madame la Présidente de l'association « Optimom » à Pertuis ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

Article 1er - l'arrêté n° 15-633 du 22 janvier 2015 de Monsieur le Président du Conseil général, susvisé est abrogé.

Article 2 - L'association « Optimom » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – 225 rue Ambroise Croizat – 84120 PERTUIS, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – A compter du 1er janvier 2018, la capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt-sept places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 45 à 18h15.

Article 4 – Madame Sylvie PEHLIVANIAN, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Patricia TRIANON-TAILLET, Educatrice de jeunes enfants, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Monsieur Florent BELLI, Infirmier, est affecté à la structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 2 heures.

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Optimom » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 21 décembre 2017
Le Président,
Maurice CHABERT

**Arrêté n° 2017 - 9280**

**Portant autorisation d'extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social**
**« Réseau Villas » à Avignon**
**FINESS n° 840 012 934**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-7098 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » à Avignon d'une capacité de 37 places, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant que la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » à Avignon propose un projet visant à diversifier l'offre d'accompagnement destinée aux jeunes faisant l'objet de mesures de protection de l'enfance ;

Considérant la saturation du dispositif d'hébergement sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

**ARRÊTE**

Article 1er – La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas », établissement public autonome, située au 3, avenue de la Synagogue, résidence Bonaventure, à Avignon est portée de 37 à 41 places réparties comme suit :
- 27 places d'hébergement pour l'accueil des jeunes de 4 à 18 ans réparties au sein de 3 villas à Avignon, Orange et Cavaillon,
- 14 places pour le Service d'Accompagnent Extérieur pour des jeunes à partir de 16 ans.

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du **04 janvier 2017**, date de renouvellement de l'autorisation initiale.

Article 4 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 26/12/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté n° 2017 - 9281**

**Portant autorisation d'extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Providence » à Orange FINESS n° 840 002 257**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-7094 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange d'une capacité de 23 places, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant que la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange propose un projet visant à diversifier l'offre d'accompagnement destinée aux jeunes faisant l'objet de mesures de protection de l'enfance ;

Considérant la saturation du dispositif d'hébergement sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

**ARRETE**

Article 1er – La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » située au 24, rue du Noble à Orange, gérée par la Fondation « La Providence » dont le siège est sis 24, rue du Noble à Orange, est portée de 23 à 25 places réparties comme suit :

- 18 places en accueil collectif pour des jeunes de 5 à 18 ans,
- 7 places en structures extérieures pour des adolescents à partir de 16 ans.

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du **04 janvier 2017**, date de renouvellement de l'autorisation initiale.

Article 4 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 26/12/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9282**

**Portant prolongation d'une autorisation d'extension provisoire d'une place d'accueil relais au lieu de vie et d'accueil« A Thor et à Raison » au Thor**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 08-3912 du 05 juin 2008 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor par l'association « Violaine » pour une capacité de 6 places ;

Vu l'arrêté n° 2016-2269 du 27 avril 2016 du Président du Conseil départemental portant changement dans les permanents du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor ;

Vu l'arrêté n°2017-6773 du 27 juillet 2017 du Président du Conseil départemental portant autorisation d'extension provisoire d'une place d'accueil relais au lieu de vie et d'accueil « A Thor et à raison » sur la commune du Thor ;

Considérant la nécessité de maintenir les rencontres avec la fratrie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

Article 1er - La capacité du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » 1256 route d'Avignon au Thor, portée provisoirement à 7 places dans le cadre d'un accueil relais, est prolongée.

Article 2 – Les temps d'accueil de l'enfant âgé de 5 ans s'effectueront ponctuellement sur des temps d'accueil journée et sur des temps d'hébergement. Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 7 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et valable jusqu'au 30 juin 2018.

Article 4 - Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.
Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.
Article 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, les responsables du lieu de vie et d'accueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 26/12/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté 2017 - 9329**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU les articles L.225-2, L.225-8, L.225-17 et R.225-1 à R.225-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°8769-2017 du Président du Conseil Départemental, relatif à la désignation des membres de la commission d'agrément des candidats à l'adoption ;

VU la vacance du siège occupé par Linda VALLET, Directrice Enfance Famille ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013274-0003 du 1 octobre 2013 portant nomination des membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du Département de Vaucluse et l'arrêté modificatif n°2 du 16 mars 2016 représentant le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques jusqu'au 19 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant nomination des membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du Département de Vaucluse représentant l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et de l'Aide Sociale à l'Enfance de Vaucluse jusqu'au 01 juin 2022 ;

VU l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités ;

VU l'avis de la Directrice Enfance Famille ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

Article 1 : La Commission d'Agrément instituée par l'article L.225-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ancien article 63) comprend :

1° - Trois personnes appartenant au service remplissant les missions d'Aide Sociale à l'Enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

Madame Catherine HAUCHART, Chef de Service Adoption Agrément Familial, titulaire ;
Madame Liliane DAUMAS, Directrice Adjointe Enfance Famille, suppléante ;

Monsieur Jean José M'BOULOU MOKAMBI, assistant socio-éducatif à MONTFAVET-MORIERES-LE PONTET, titulaire ;
Madame Audrey SAURINA, assistant socio-éducatif à ORANGE, suppléante ;

Monsieur Pierre LAVERGNE, psychologue à CAVAILLON, titulaire ;
Madame Julie CLECH-FAUCON, psychologue à AVIGNON-SUD, suppléante ;

2° - Deux membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du département, et leurs suppléants :

Monsieur Mickaël CHALEARD, nommé sur proposition du Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques, titulaire ;
Monsieur Ruben URRUTIA, nommé sur proposition du Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques, suppléant ;

Madame Frédérique BOEYKENS, nommée sur proposition de l'Association d'Entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat, titulaire ;
Monsieur Alain DURAND, nommé sur proposition de l'Association d'Entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat, suppléant ;

3° - Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :
Madame Anne BREGEAULT, médecin territorial à l'ISLE SUR LA SORGUE, titulaire ;
Madame Isabelle RIVIERE, puéricultrice de PMI à PERTUIS, suppléante.

Article 2 : Madame Catherine HAUCHART est nommée Présidente de la commission d'agrément des familles adoptantes.
Madame Liliane DAUMAS est nommée Vice-Présidente.

Article 3 : Les membres de la commission, dont la Présidente et la Vice-Présidente, sont nommés pour 6 ans par le Président du Conseil Départemental, à l'exception des membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat nommés jusqu'à l'échéance des mandats en cours.
La commission se réunit valablement si la moitié des membres sont présents.
Elle émet un avis motivé.
En cas de partage des voix, la voix de la Présidente est prépondérante et les avis minoritaires sont mentionnés au procès-verbal.

Article 4 : Les membres titulaires et suppléants de la commission d'agrément sont tenus au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Ils ne participent pas aux délibérations concernant la demande de personnes à l'égard desquelles ils ont un lien personnel.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités et Madame la Directrice Enfance Famille du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AVIGNON, le 27 décembre 2017.
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-9335**

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2018 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Arc En Ciel »**
**891 chemin de l'Hermitage**
**CARPENTRAS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-7097 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Arc en Ciel » à Carpentras d'une capacité de 63 places ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2017-7400 du 12 septembre 2017 portant modifcation de l'arrêté n°2016-7097 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Arc en Ciel » à Carpentras d'une capacité de 63 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 20 octobre 2017

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 décembre 2017 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 11 décembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 21/12/2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Arc En Ciel » à Carpentras sont autorisées pour un montant de 4 389 686,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| **DEPENSES** | | |
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 491 224,00 € |
| Groupe 2 | Charges de personnel | 3 412 416,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 486 046,00 € |
| **RECETTES** | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 4 115 880,73 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 200 960,73 € |
| Groupe 3 | Produits financiers et non encaissables | 6 564,00 € |

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 192 120,02 € qui a été affecté comme suit :

| | |
|---|---|
| Investissement N+1 : | 68 690,90 € |
| Investissement N+2 : | 30 000,00 € |
| Réserve des plus-values nettes N+2 : | 2 148,58 € |
| Mesures d'exploitation N+2 : | 25 000,00 € |
| Réduction des charges d'exploitation : | 66 280,54 € |

Article 3 - Le prix de journée par structure de la MECS « Arc En Ciel » à Carpentras est fixé à compter du **1er janvier 2018** comme suit :
Hébergement collectif : 248,46 €
Service Autonomie : 84,46 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 28/12/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRÊTÉ N°2017-9336**

**Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place à la Maison d'Enfants à Caractère Social géré par l'Association « La Providence » à ORANGE (84100)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-7094 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange d'une capacité de 23 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant le jugement en assistance éducative n°A16/0120 du 11 octobre 2017 du Tribunal pour Enfants de Carpentras ;

Considérant la nécessité de réunir la fratrie dans l'intérêt de l'enfant ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

Article 1er – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accompagnement immédiat d'une fratrie de 3 enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 23 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 30 juin 2018.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 28/12/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2017-9341**

**Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide Aux Familles**
**Dotation CPOM 2018**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,**

VU le Code général des collectivités territoriales conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),

VU la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'APA,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), notamment son article 48,

VU la délibération n° 2017-192 du 28 avril 2017 portant sur les modalités de fixation de la tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour les interventions relevant de l'APA,

VU la délibération n° 2017-232 du 30 juin 2017 relative à la mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), à titre expérimental, pour les SAAD répondant aux critères définis par le Département,

VU les délibérations n° 2017-330 du 30 Juin 2017 et n° 2017-430 du 22 Septembre 2017 portant conventions relatives au fonds d'appui aux bonnes pratique dans le champ de l'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Vaucluse,

VU l'arrêté n° 2017-6403 du 6 juillet 2017 portant fixation du tarif des heures d'aide à domicile, retenu dans le cadre de l'APA en mode prestataire,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département et le SAAD Aide Aux Familles prenant effet au 1er janvier 2018 et plus précisément son titre 3 relatif au mode de financement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

Article 1 : La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide Aux Familles dans le cadre de la mise en œuvre du CPOM est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :
Tarif horaire : 19.92 €
Dotation globalisée : 330 473 €
Dotation mensuelle : 27 539 €

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 28 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2017-9342**

**Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMICIAL**
**Dotation CPOM 2018**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,**

VU le Code général des collectivités territoriales conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),

VU la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'APA,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), notamment son article 48,

VU la délibération n° 2017-192 du 28 avril 2017 portant sur les modalités de fixation de la tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour les interventions relevant de l'APA,

VU la délibération n° 2017-232 du 30 juin 2017 relative à la mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), à titre expérimental, pour les SAAD répondant aux critères définis par le Département,

VU les délibérations n° 2017-330 du 30 Juin 2017 et n° 2017-430 du 22 Septembre 2017 portant conventions relatives au fonds d'appui aux bonnes pratique dans le champ de l'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Vaucluse,

VU l'arrêté n° 2017-6403 du 6 juillet 2017 portant fixation du tarif des heures d'aide à domicile, retenu dans le cadre de l'APA en mode prestataire,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département et le SAAD AMICIAL prenant effet au 1er janvier 2018 et plus précisément son titre 3 relatif au mode de financement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

Article 1 : La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMICIAL dans le cadre de la mise en œuvre du CPOM est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

Tarif horaire : 19.92 €
Dotation globalisée : 1 605 154 €
Dotation mensuelle : 133 763 €

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 28 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2017-9343**

**Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Entraide**
**Dotation CPOM 2018**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,**

VU le Code général des collectivités territoriales conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),

VU la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'APA,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), notamment son article 48,

VU la délibération n° 2017-192 du 28 avril 2017 portant sur les modalités de fixation de la tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour les interventions relevant de l'APA,

VU la délibération n° 2017-232 du 30 juin 2017 relative à la mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), à titre expérimental, pour les SAAD répondant aux critères définis par le Département,

VU les délibérations n° 2017-330 du 30 Juin 2017 et n° 2017-430 du 22 Septembre 2017 portant conventions relatives au fonds d'appui aux bonnes pratique dans le champ de l'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Vaucluse,

VU l'arrêté n° 2017-6403 du 6 juillet 2017 portant fixation du tarif des heures d'aide à domicile, retenu dans le cadre de l'APA en mode prestataire,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département et le SAAD Entraide prenant effet au 1er janvier 2018 et plus précisément son titre 3 relatif au mode de financement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

Article 1 : La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ENTRAIDE dans le cadre de la mise en œuvre du CPOM est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :
Tarif horaire : 19.92 €
Dotation globalisée : 660 946 €
Dotation mensuelle : 55 079 €

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 28 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2017-9344**

**Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADMR Dotation CPOM 2018**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,**

VU le Code général des collectivités territoriales conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),

VU la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'APA,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), notamment son article 48,

VU la délibération n° 2017-192 du 28 avril 2017 portant sur les modalités de fixation de la tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour les interventions relevant de l'APA,

VU la délibération n° 2017-232 du 30 juin 2017 relative à la mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), à titre expérimental, pour les SAAD répondant aux critères définis par le Département,

VU les délibérations n° 2017-330 du 30 Juin 2017 et n° 2017-430 du 22 Septembre 2017 portant conventions relatives au fonds d'appui aux bonnes pratique dans le champ de l'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Vaucluse,

VU l'arrêté n° 2017-6403 du 6 juillet 2017 portant fixation du tarif des heures d'aide à domicile, retenu dans le cadre de l'APA en mode prestataire,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département et le SAAD ADMR prenant effet au 1er janvier 2018 et plus précisément son titre 3 relatif au mode de financement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

Article 1 : La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADMR, dans le cadre de la mise en œuvre du CPOM est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2018 :
Tarif horaire : 19.92 €
Dotation globalisée : 3 587 990 €
Dotation mensuelle : 298 999 €

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 28 décembre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**Avis aux lecteurs**

*****

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993, (art. R.3131-1du Code général des Collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée**
**Hôtel du Département - rue Viala**
**84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**

*****

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

MDPH

# RECUEIL DES ACTES

# Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse (MDPH 84)

## DECEMBRE 2017

# COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

## DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

**Présidente de séance : Suzanne BOUCHET**

**Étaient présents ou représentés :**

*• Représentants du Conseil départemental :*

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Cheval Blanc ;

Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe Pôle Solidarités ;

Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;

Madame Caroline LEURET, Directrice des Collèges ;

Madame Sophie MARQUEZ, responsable mission d'appui évolution des organisations et transferts – Pôle Ressources, représentant Monsieur Christian BERGES, Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources ;

Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées ;

Madame Géraldine DELARBRE représentant Madame Emilie BARROMES, Directrice – Direction de l'Action Sociale, Pôle Solidarités;

*• Représentants des associations :*
Monsieur Alain ARRIVETS, Président de l'association GEIST TRISOMIE 21 Vaucluse;

*• Représentants de l'État :*
Madame Amélie GAULT, Responsable de Service accès aux droits et protection des populations, représentant Madame Christine MAISON, Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Madame Dominique PAPON, Inspectrice ASH IEN, représentant Monsieur Christian PATOZ, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de Vaucluse ;

Monsieur Fabien HAUD, Chef de service DIRECCTE PACA, représentant Madame____Dominique PAUTREMAT, Responsable de l'Unité Territoriale Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA ;

*• Représentant de l'ARS :*
Madame Nadra BENAYACHE, Déléguée adjointe, représentant Madame Caroline CALLENS, Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

*• Représentants de la M.S.A, de la C.A.F et de la C.P.A.M :*
Monsieur René LEYDIER, représentant Madame Marie Claude SALIGNON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ;

Monsieur Bruno GIORDANI-DUSSERRE, Responsable Unité Prestations, représentant Monsieur Georges BOUTINOT, Président de la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse ;

Madame Stéphanie HALLE, Directrice adjointe, représentant Monsieur Dominique LETOCART, Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;

*Y participaient également :*
Madame Françoise DEMONT, Payeur départemental (voix consultative) ;

Monsieur Alain FAGEOT, Directeur de la MDPH 84 (voix consultative) ;

Madame Nicole POTTIER, Responsable Mission Administrative, Juridique et Financière MDPH 84 ;

Madame Annie LEPINE, Conseiller technique MDPH 84;

Madame Caroline CAU, responsable Équipe Pluridisciplinaire MDPH 84 ;

Madame Nadia BERGOUGNOUX, Secrétaire de direction de la MDPH 84.

*Étaient absents excusés et ayant donné un pouvoir :*
Madame Dominique SANTONI, Conseillère départementale du canton d'Apt, Vice-présidente du Conseil départemental, ayant donné un pouvoir à Madame Suzanne BOUCHET, Conseillère départementale du canton de Cheval Blanc, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Valréas, ayant donné un pouvoir à Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe Pôle Solidarités ;

*Étaient absents excusés :*
Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue ;

Madame Catherine UTRERA, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement – Conseil départemental ;

Monsieur Dominique LAFAURIE, Directeur des Finances – Conseil départemental ;

Madame Mireille FOUQUEAU, Directrice de l'association des Paralysés de France ;

**DELIBERATION DU RAPPORT N° 2017-11: Décision Modificative pour 2017**
La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :
Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :
**- D'ADOPTER** les propositions de la décision modificative du budget du GIP MDPH de Vaucluse pour 2017.

**DELIBERATION DU RAPPORT N° 2017-12 Nouvelles dispositions relatives aux règles de gestion de l'amortissement**
La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :
- **D'ADOPTER** les propositions portant sur les nouvelles dispositions relatives aux règles de gestion de l'amortissement.

**DELIBERATION DU RAPPORT N° 2017-13 Convention de partenariat entre l'État, Pôle Emploi et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse (MDPH 84) relative au Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE)**
La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :
**- DE VALIDER** le projet de convention de partenariat entre l'Etat, Pôle Emploi et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse (MDPH 84) relative au Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE).
**- D'AUTORISER** son Président à la signer au nom de la MDPH de Vaucluse.

**DELIBERATION DU RAPPORT N° 2017-14**
**Convention de délégation pour la prescription de mises en situation des personnes handicapées en établissement et service d'aide par le travail (MISPE)**
La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :
- **DE VALIDER** le projet de convention de délégation pour la prescription de mises en situation des personnes handicapées en établissement et service d'aide par le travail (MISPE) ;
- **D'AUTORISER** son Président à la signer au nom de la MDPH de Vaucluse.

**DELIBERATION DU RAPPORT N° 2017-15**
**Avenant à la Convention d'intérêt général avec le Centre Hospitalier de Montfavet concernant le Docteur Annie MORVAN.**
La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :
- **DE VALIDER** le projet d'avenant à la Convention d'intérêt général avec le Centre Hospitalier de Montfavet concernant le Docteur Annie MORVAN
- **D'AUTORISER** son Président à le signer au nom de la MDPH de Vaucluse.

**DELIBERATION DU RAPPORT N° 2017-16**
**La démarche « Une Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT)**
La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :
- **D'APPROUVER** le principe que le Comité Stratégique de la RAPT soit assuré par la COMEX ;
- **D'ADOPTER** les critères limitatifs et les priorités prévues pour le traitement des demandes de PAG.

**Avis aux lecteurs**

*****

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131-1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :**

**Accueil de la M.D.P.H**
**22 boulevard Saint Michel**
**84906 AVIGNON cedex 9**

**Pour valoir ce que de droit**

**Certifie conforme les actes publiés aux sections I et II du présent Recueil des Actes Administratifs**

**CERTIFIÉ CONFORME**

**Avignon le :** 19 JAN. 2018

**Le Président du Conseil départemental,**
**Pour le Président**
**Et par délégation**
**Le Directeur Général des Services**

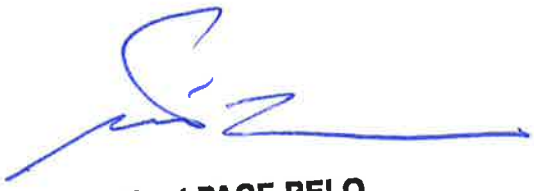

**Norbert PAGE-RELO**

**Dépôt légal**